MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13 puis 14
Nombre de pouvoirs valides : 01
Nombre de votants : 14, puis 15
Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le seize septembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Amélie GROIZIER (arrivée à 18h10), Mme Annabelle LAMARLE, Mme Véronique GALAND, M. Bruno VERPRAET, M. Vincent ERRET, M. Mathieu TOUBART, Mme Baptistine BOIVIN, M. Michael LAMBERT, M. Renan LADRY et Mme Oriane SELEQUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : M. Alexandre DIOT à M. Eric PLASSON.

Absente : Mme Amélie GROIZIER (jusque 18h10).

Madame Baptistine BOIVIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2026-09/01
Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Baptistine BOIVIN.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DESIGNE Madame Baptistine BOIVIN, secrétaire de séance.

Délib. N° 2026-09/02
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

Délib. N° 2026-09/03
Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03/02 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision du 29 juin 2026

N° 2026/30
Occupation précaire logement communal 17 rue du Général de Gaulle

Décision du 20 juillet 2026

N° 2026/31
Marché de service pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés en liaison froide – restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
Attributaire : SOCIETE API RESTAURATION
Montant : repas enfant : 3,90 € HT
repas adulte : 4,06 € HT

Décision du 31 juillet 2026

N° 2026/32
Marché pour travaux chemins de vignes
Attributaire : SOCIETE JHTP JEROME HERBLOT
Montant : 10 875,00 € HT

Décision du 14 août 2026

N° 2026/33
Marché pour fourniture -pose de panneaux - Sté S.R.S
Attributaire : SOCIETE S.R.S
Montant : 9 095,10 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

18h10 : Arrivée de Mme Amélie GROIZIER

Délib. N° 2026-09/04
Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Oriane SELEQUE),

- APPROUVE le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Mme Oriane SELEQUE demande si les délais légaux peuvent être rallongés. Monsieur le Maire précise que s'en tenir aux textes permet de faire mieux tout en évitant de se trouver bloqué par un délai plus contraint et qui n'apporte rien de plus en soi. Monsieur le Maire rappelle que faire mieux est toujours possible et va dans le sens de la politique qu'il a toujours mené dans ses actions.
Monsieur le Maire tient à préciser que la version proposée est construite sur les propositions de l'AMF et qu'il convient d'accorder un crédit certain à cette association d'élus.
Mme Oriane SELEQUE pose la même question sur le délai de convocation pour les diverses commissions municipales. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'existe aucun délai fixé par les textes et, que c'est par analogie et simplification, qu'il a proposé que le délai de convocation minimal soit le même pour les convocations du conseil municipal et des commissions.
M. Renan LADRY demande un ordre du jour plus détaillé et un compte-rendu. M. Eric PLASSON précise que c'est au responsable de la commission d'établir l'ordre du jour et de faire un compte-rendu de la réunion précédente et non au Maire. Il invite chaque responsable de commission à en prendre bonne note et à le faire à l'avenir. Monsieur le Maire précise que la première réunion de chaque commission a pour objet d'en définir les modes opératoires internes. Les ordres du jour à venir seront plus précis et ciblés.
Monsieur le Maire rappelle que nous sommes aussi contraints, parfois, par des évènements extérieurs qui nous imposent de faire face à l'urgence. La planification globale ne saurait répondre aux impératifs de gestion au quotidien de la collectivité et son fonctionnement, d'où la nécessité de se doter d'un règlement intérieur suffisamment souple et adapté pour pouvoir répondre au plus grand nombre de situations.

Délib. N° 2026-09/05
Prime régalienne versée par l'état

Vu la Loi de Finances 2026,

Vu le décret 2026-363 du 8 mai 2026 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'Etat s'est engagé, dans la Loi de Finances pour 2026, à verser une indemnité pour tenue de l'Etat Civil, dite "prime régalienne".

Le décret 2026-363 du 8 mai 2026 précise que cette indemnité sera de 554€ brut pour 2026, montant qui pourra être revu chaque année.
Après en avoir délibéré

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de cette prime régalienne et des clauses d'actualisation qui pourront intervenir.

Délib. N° 2026-09/06
Convention de financement – Commune de PIERRY- Association Entente Sportive des Coteaux Sud (Pierry-Moussy-Chavot)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'instruction comptable « M 57 »,

- Considérant que la convention de financement annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association Entente Sportive des Coteaux Sud (Pierry-Moussy-Chavot) peut apporter son concours aux opérations d'entretien, d'amélioration du cadre de vie et des équipements liés au stade municipal.

- Considérant qu'il convient d'établir les engagements respectifs entre la Commune de Pierry et ladite Association, et de conclure une convention de financement.

Sur rapport de M. Le Maire et, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération définissant notamment l'objet du financement, son montant, ses modalités de versement ainsi que les obligations respectives de la Commune et de l'Association ;

- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention de financement avec l'Association, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- Dit que la recette sera affectée aux différents budgets (2026, 2027, 2028) ;

- Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que deux entreprises ont répondu à la consultation pour prestations de tonte et entretien du terrain d'honneur, alors que beaucoup plus avaient consulté le dossier. L'analyse des offres montre un écart considérable sur les prestations, tant en tonte que dans la gestion de la station de pompage et arrosage ainsi que les travaux ponctuels et d'entretien de la surface de jeu.
Il est très difficile de retenir telle ou telle entreprise, car, en fonction des prestations, leur note peut inverser le classement de l'offre. De plus, l'interdiction des produits phytosanitaires vient limiter le recours à un prestataire de services.
Aussi, en lien avec Gérard TRIBOY, adjoint en charge des services techniques et Bruno VERPRAET, conseiller délégué aux sports, une solution « tiers » pourrait être trouvée en confiant la gestion et l'entretien du terrain à nos services techniques et en ne faisant appel à des prestataires que pour des travaux spécifiques et nécessitant un matériel dont nous ne disposons pas.
Ainsi des démarches sont entreprises pour s'équiper d'un matériel de tonte spécifique, adapté et réservé à ce terrain d'honneur, équipement qui serait utilisé par nos personnels pendant les heures de travail.
Sur l'année, la tonte représente 35 interventions, à raison d'1/2 journée à chaque sortie, soit 17,5 jours d'un ETP, ce qui est parfaitement supportable au sein du service.
C'est donc vers cette solution que porte nos efforts et une notification d'abandon de la procédure sera notifiée aux deux entreprises ayant remis une offre, si la demande de devis pour un achat de matériel est retenue au vu des offres attendues.
L'achat de la seule tondeuse est estimée à environ 20.000€ HT.

Délib. N° 2026-09/07
Portant instauration d'un règlement de changement d'usage avec quotas pour les meublés de tourisme

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage des locaux d'habitation ;
- Vu le PLU de la Commune de PIERRY ;
- Vu la délibération N° 2016-09/06 décidant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation ;
- Vu la délibération N° 2026-06/22 du 29 juin 2026 instituant la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) ;
- Vu les délibérations N° 2015-08/11 du 27 août 2015 et N° 2018-09/03 du 17 septembre 2018 instituant la taxe de séjour et à l'approbation de la grille tarifaire ;
- Vu la délibération 2026-06/13 du 4 juin 2026 fixant les motifs de régulation des meublés de tourisme, fixant leur nombre et soumis à M. Le Préfet de la Marne pour avis ;
- Vu l'augmentation du nombre de meublés de tourisme sur le territoire communal et ses conséquences sur l'accès au logement permanent ;
- Considérant la nécessité de préserver l'équilibre entre le développement de l'activité touristique, le maintien d'une capacité d'accueil touristique et la préservation du parc de logements destinés à la résidence principale et à la location classique et à la vie locale ;
- Considérant que la mise en place d'un quota de changements d'usage constitue un outil adapté pour réguler le développement des meublés de tourisme ;
- Vu le règlement annexé à la présente délibération.

Sur rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix POUR, décide :

- La mise en application du présent règlement et cantonnement du nombre de meublés de tourisme sur le territoire communal ;

- Charge M. Le Maire de procéder aux mesures de publicité ;

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Sur une interpellation, Monsieur le Maire précise que les quotas n'ont pas vocation à pénaliser tel ou tel intervenant actuel mais à limiter la prolifération de ce genre d'hébergements et la modification de l'affectation de l'immeuble.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA :
Informations au Conseil Municipal
Vente d'un bien cadastré :

- ✓ ZB 127 sis Pierry, les Champs Poulins

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Transfert des pouvoirs de police spéciale (Agglo/Commune) : Monsieur le Maire informe que la Commune ne conserve pas le transfert des pouvoirs de police spéciale attachés à la collecte des déchets ménagers, ainsi qu'à l'assainissement, au Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Information sur les finances et travaux de la Commune : Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux du chemin des Bordets, de la rue de la Marquetterie, de la rue Cazotte et des lasures de la Mairie.

Rentrée scolaire 2026 : Monsieur le Maire informe qu'une classe a été supprimée à l'école élémentaire. Il y a 37 élèves en maternelle et 72 en élémentaire. « Code alerte ». Il y a un enseignant supplémentaire de recruté suite à la classe mixte. La classe de neige sera organisée pour 31 élèves, le montant du transport s'élève à 4 900 €.

Informations diverses :

- 19 et 20 septembre : Journées du Patrimoine
- 6 octobre : Séminaire Agglo
- 8 octobre : Présentation cyber sécurité par l'AICSE
- Annonce lancement des illuminations de Noël/Crèches/Concerts
- Rencontre avec les agents communaux

La séance est levée à 19h40

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

